



## Information de l'ANSM

### Appareils de ventilation et de PPC Philips : conduite à tenir dans un contexte de rappel mondial

Un **rappel mondial de certains appareils de ventilation et de PPC Philips, et leur remplacement, est en cours** suite à l'identification d'un possible problème avec la mousse insonorisante présente dans ces dispositifs médicaux. Ces appareils, utilisés principalement à domicile, sont destinés aux patients souffrant d'apnée du sommeil ou nécessitant une assistance respiratoire.

Nous vous informons que **le remplacement des appareils de PPC a débuté. Celui des ventilateurs support de vie devrait pouvoir débuter d'ici début novembre**. La société Philips estime pouvoir remplacer 50% du parc des dispositifs concernés à la fin du premier trimestre 2022, 75% à mi-2022 et 100% fin 2022.

Dans ce contexte, nous vous rappelons la conduite à tenir définie en juillet 2021 avec les différentes sociétés savantes et associations de patients concernées.

[Consultez la conduite à tenir >](#)

**Quel que soit le type d'appareil utilisé, vous devez informer vos patients de ne pas arrêter leur traitement.**

Nous rappelons que les pneumologues et prestataires de soins à domicile doivent prendre contact avec leurs patients afin d'organiser la réparation ou le remplacement des équipements.

Les symptômes pouvant être liés à l'utilisation des dispositifs présentant un défaut qualité sont, par exemple : des céphalées, une irritation (peau, yeux, voies respiratoires), des réactions inflammatoires, de la toux, une pression thoracique, de l'asthme et une infection des sinus.

Si un patient vous en fait part, nous vous invitons à faire une déclaration sur le portail des signalements.



**Retrouvez les dernières informations  
sur notre site**

Suivez-nous sur [in](#) [twitter](#) [@ansm](#) [ansm.sante.fr](#)

Informations sur les données à caractère personnel recueillies et traitées par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (ANSM)

Cet envoi est effectué par la société IQVIA pour le compte de l'ANSM dans le cadre de l'exercice de ses missions, et notamment celles prévues à l'article L.5312-4 du code de la santé publique, conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vos coordonnées ont été extraites par l'ANSM à partir de la base de données de l'ASIP. L'accès à vos données est exclusivement réservé à l'envoi de messages sanitaires et est couvert par des mesures de sécurité permettant d'assurer leur intégrité et leur confidentialité pour toute la durée de leur traitement. Le prestataire IQVIA conservera vos données personnelles à l'issue de l'envoi de ces messages uniquement pour des raisons de preuve et d'archivage conformément au RGPD.

Vous disposez des droits prévus à l'article 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et notamment du droit d'accès et de rectification de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès de notre Délégué à la protection des données, par demande écrite, en y joignant un justificatif d'identité comportant votre signature à l'une des adresses suivantes : ANSM, DAJR, délégué à la protection des données, 143-147 Bd Anatole France 93285 SAINT DENIS Cedex ou [dpo@ansm.sante.fr](mailto:dpo@ansm.sante.fr).